



28 avril 2020

**Informations relatives à
une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce**

(Informations publiées en application des articles L.225-40-2 et R 225-30-1 du Code de commerce)

Date de la convention	28 avril 2020
Nom des intéressés et nature de la relation entre la Société et les intéressés	<p>INOVALIS, société anonyme au capital de 170.534,00 euros, dont le siège est sis 52 rue de Bassano-75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 780 835 RCS Paris</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'Advenis ; <p>Monsieur Stéphane AMINE,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur Général de la Société ADVENIS, - Président Directeur Général de la société INOVALIS ; <p>Monsieur David GIRAUD,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'ADVENIS, - Directeur Général Délégué de la Société INOVALIS.
Objet de la convention et conditions financières	<p><u>Objet</u> : ligne de crédit accordée par Inovalis à Advenis (ci-après le « Prêt »).</p> <p><u>Plafond</u> : 2,5 millions d'euros</p> <p><u>Conditions de rémunération</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) si les fonds tirés résultent de l'obtention par Inovalis d'un prêt garanti par l'Etat (ci-après le « PGE ») au nom de l'ensemble du groupe Inovalis-Advenis : rémunération du Prêt identique à celle du PGE par Inovalis (ci-après le « Prêt PGE ») ; (ii) si les fonds tirés ne résultent pas de l'obtention par Inovalis d'un PGE, rémunération du Prêt à un taux annuel de 15 % dont 6% payables semestriellement, et 9 % capitalisés annuellement et payés à l'échéance du Prêt (ci-après le « Prêt non PGE »). <p><u>Tirage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) A la seule initiative d'Advenis, en une ou plusieurs fois, sans autre condition qu'un préavis de 15 jours ouvrés entre le jour de signature du Prêt et la date de l'AG d'Advenis appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après l'« AG Advenis ») . (ii) Fonds prioritairement tirés sur le Prêt PGE. (iii) La part non tirée du Prêt sera caduque et ne pourra plus être tirée à compter de la tenue de l'AG Advenis. <p><u>Durée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le Prêt PGE aura une durée identique au PGE qui serait consenti à Inovalis et ne sera pas remboursé avant la tenue de l'AG Advenis. (ii) Le Prêt non PGE aura une durée de trois ans, remboursable intégralement à terme. Il ne sera pas remboursable avant la tenue de l'AG Advenis. <p>Faculté pour Advenis de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou partie, postérieurement à la date de l'AG d'Advenis, et ce, sans pénalité d'aucune sorte.</p>
Intérêt de la convention pour la Société et ses actionnaires	Permet à Advenis de poursuivre normalement ses activités et d'assurer le respect du principe de continuité d'exploitation.
Rapport entre le prix de la convention et le bénéfice annuel de la Société	Non applicable (<i>absence de bénéfice annuel lors du dernier exercice clos</i>)